

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2026-00154-O

Requérant(s)	Mitempergher Silvio Erhard Fabio, La Chenale 1, 2843 Châtillon
Auteur du projet	Delibra Sàrl, Rue du Cornat 3, 2852 Courtételle
Description du projet	Transformation, agrandissement et changement d'affectation partiel du bâtiment n° 1A pour l'aménagement, au rez-de-chaussée dans une partie de la grange existante et de l'ancienne écurie, d'une salle de rencontre familiale (uniquement privé) avec sanitaires et local technique ainsi que d'un logement avec véranda, cave et entrée. Aménagement à l'étage d'un local polyvalent avec WC lié au logement principal (sans création d'une unité d'habitation indépendante) ainsi que d'une terrasse. Création et modification de plusieurs ouvertures en façades, pose d'une citerne d'eau enterrée, installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'intérieur avec prises et rejets d'air en façade, pose d'un canal de fumée en toiture et installation de panneaux solaires en toiture.
Cadastre(s), parcelle(s)	Châtillon (JU), 1077; 1076
Lieu-dit, adresse	La Chenale 1A, 2843 Châtillon JU
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	24.04.2026
Échéance de la publication	26.05.2026

Ouvrage

Description :

Dimensions : bâtiment existant. Agrandissement longueur 7.08 m, largeur 3.21 m, hauteur m, hauteur totale 3.88 m.

Genre de construction : matériaux : Façades : Crépis blanc. Toiture : Tuiles jura rouges et véranda vitrées

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Châtillon (JU), Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon JU, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Châtillon JU, le 14.04.2026